

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 866

8 septembre 2005

### SOMMAIRE

AG Développement S.A.H., Luxembourg . . . . .	41562	Karakan, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41561
Améthyste S.A.H., Luxembourg . . . . .	41567	Keith & Cie (Lux) Holding, S.à r.l., Luxembourg . .	41559
Amivo S.A., Luxembourg . . . . .	41540	KN Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41568
Article S.A., Luxembourg . . . . .	41553	LatCap PIV SPV II (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	41557
Asset Backed Investments S.A., Luxembourg . . . .	41558	Lisa Lux S.A., Altwies . . . . .	41540
Assurances C & M Goergen, S.à r.l., Contern . . . .	41554	Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg . . . . .	41558
Astaldi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	41552	Midco S.A.H., Luxembourg . . . . .	41544
Astaldi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	41552	MK Luxinvest S.A., Luxembourg . . . . .	41559
Avante Petroleum S.A., Luxembourg . . . . .	41525	Newera S.A., Luxembourg . . . . .	41536
Avante Petroleum S.A., Luxembourg . . . . .	41536	NG Investissement S.A.H., Luxembourg . . . . .	41562
Aviva Funds Sicav, Luxembourg . . . . .	41552	Nordica S.A.H., Luxembourg . . . . .	41545
Banyan S.A., Luxembourg . . . . .	41565	Omegaphi S.A., Luxembourg . . . . .	41559
Bel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41522	Prada Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41524
Bel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41522	Prada Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41554
Blessington Investments S.A., Luxembourg . . . .	41567	Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41554
Carrifin S.A.H., Luxembourg . . . . .	41558	Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41554
Contact Management S.A., Luxembourg . . . . .	41551	Prime Invest I S.A.H., Luxembourg . . . . .	41566
CT S.A., Luxembourg . . . . .	41567	Renders S.A., Luxembourg . . . . .	41553
Davos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41540	Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg . . . .	41567
Davos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41543	S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	41566
Delta Bat S.A., Fentange . . . . .	41537	Seraya S.A.H., Luxembourg . . . . .	41562
Emithys, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41561	Solcoba, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41561
Erik Justesen Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	41559	Solution 2 S.A., Steinfort . . . . .	41557
Finagra S.A.H., Luxembourg . . . . .	41568	Stegia S.A., Luxembourg . . . . .	41545
FMN Participations S.A., Luxembourg . . . . .	41536	T. Rowe Price Global Investment Services Limi- ted, Luxembourg Branch S.A., Luxembourg . . .	41522
Fortis ASR Fonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	41523	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	41556
Gamax Management AG, Luxembourg . . . . .	41560	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	41556
Geneva Energy Ventures S.A., Luxembourg . . . .	41551	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	41556
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Lu- xembourg . . . . .	41553	TM.A S.A., Luxembourg . . . . .	41559
Giemme S.A., Luxembourg . . . . .	41560	Tradegro Holdings Limited, Luxembourg . . . . .	41558
IBC International Holdings S.A. Fulcrum . . . . .	41564	UBIV S.A., Luxembourg . . . . .	41560
ING Index Linked Fund II, Sicav, Luxembourg . . .	41563	UBS Luxembourg Diversified Sicav, Luxembourg	41558
ING Index Linked Fund, Sicav, Luxembourg . . . .	41564	Vauban Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41566
ING (L) Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .	41544	White Rock Reinsurance S.A., Luxembourg . . . .	41557
ING (L) Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .	41544	White Rock Reinsurance S.A., Luxembourg . . . .	41557
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg . . . . .	41562	William Blair Sicav, Senningerberg . . . . .	41537

**BEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 95.088.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034113.3/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

---

**BEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 95.088.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034112.3/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

---

**T. ROWE PRICE GLOBAL INVESTMENT SERVICES LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH,  
Société Anonyme.**

Siège social: UK-London EC4N4TZ, 60, Queen Victoria Street.  
Succursale à Luxembourg: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 109.818.

*Ouverture de succursale*

Dénomination et adresse de la succursale

T. ROWE PRICE GLOBAL INVESTMENT SERVICES LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH  
26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Activité de la succursale

Commercialisation de services d'investissement, toutes activités de support et service à la clientèle et toute autre activité légale permise et appropriée.

Dénomination, forme et droit de l'Etat dont relève la Société

T. ROWE PRICE GLOBAL INVESTMENT SERVICES LIMITED, une société anonyme («company limited by shares») régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles

Numéro d'immatriculation de la Société au registre des sociétés («Companies House») à Cardiff, (Royaume-Uni) auprès duquel la Société est immatriculée

3957748

Conseil d'administration («Board of Directors»)

- 1 Monsieur James Sellers Riepe (Président),
- 2 Monsieur James Aloysius Charles Kennedy,
- 3 Monsieur Robert Todd Ruppert, et
- 4 Monsieur David John Lynton Waren.

Représentation de la succursale

Monsieur Ian Mark Hoddy, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, est nommé gérant de la succursale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Ian Mark Hoddy, en sa qualité de gérant de la succursale de la société au Luxembourg, a le pouvoir d'agir au nom de la succursale sous sa seule signature pour toutes les affaires en relation avec la succursale, d'accepter au nom de la succursale toute signification d'actes de procédure.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour T. ROWE PRICE GLOBAL INVESTMENT SERVICES LIMITED*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071579.3/267/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

---

**FORTIS ASR FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 109.355.

## RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), déclare par la présente que dans l'acte de constitution de la société FORTIS ASR FONDS reçu par acte de son ministère, en date du 15 juillet 2005, enregistré à Mersch, le 19 juillet 2005 au Volume 432 Folio 44 Case 9, deux erreurs matérielles se sont glissées dans l'acte de constitution.

Il y a donc lieu de lire:

1) l'article 17 des statuts comme suit (version anglaise et française):

«**Art. 17. Chairmanship and Board Meetings.** The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.»

«**Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.»

2) l'article 15 des statuts (version française seulement)

«**Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds sous-jacent a été suspendu et que cette suspension a un impact matériel sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment, le conseil d'administration considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens pour déterminer cette valeur;

(h) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.»

Mersch, le 16 août 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05039. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 août 2005.

H. Hellinckx.

(077817.2/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

**PRADA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,-**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 84.572.

Les associés de la Société ont pris en date du 29 mars 2005 la résolution suivante:

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Donatello Galli, domicilié au 10, via Elba, Milan, Italie, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034058.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme,  
(anc. PROVIDENCE S.A.).**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 99.983.

In the year two thousand five, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited company PROVIDENCE S.A. a «société anonyme» under Luxembourg law having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on March 26th, 2004, published in the Recueil du Mémorial C, Number 541 of May 25th, 2004.

Registered with the Luxembourg trade register, section B under number 99.983.

The meeting was opened at 2.30 p.m. and was presided by Mrs Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Isabelle Polynice, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Grégory Guissard, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Change of the name into AVANTE PETROLEUM S.A. and corresponding change of article 1 of the statutes.

2.- Decision to authorise the exclusive issuance of registered shares and change of article 5 § 3 of the statutes to be read as follows: «All shares shall be issued in registered form».

3.- Pre-emption right and tag-along right and bringing in of a new article 6 of the statutes under Title II to be read as follows and renumbering:

**Art. 6.** A shareholder may freely transfer his shares in the corporation provided that:

6.1 Preemption right

A. The other shareholders shall have the right of first refusal which is established according to the provisions of this clause.

B. This right of first refusal does not apply, however, on a transfer of the shares of a shareholder to a company he owns for more than 75% of the share capital. Should the transferor not hold anymore 75% of the share capital of the transferee, the transferee will be obliged either to offer the transferred shares to the other shareholders under the conditions of clause 6.1 or to retransfer the transferred shares to the transferor at the acquisition price, transferor undertaking to redeem the shares offered to the other shareholders being of no interest for the same.

C. If any shareholder (hereinafter the «Seller») wishes to dispose of the whole or any part of his shares to a third party, that shareholder shall serve notice in writing (hereinafter the «Sale Notice») to the board of directors plus copies to the other shareholders requiring one or more of the other shareholders to purchase all, and not less than all of the offered shares. The Sale Notice shall also contain the information required to enable the other shareholders to exercise their tag-along right in the event they do not intend to exercise their right of first refusal.

D. The Sale Notice shall specify the price at which the Seller is willing to sell and shall identify the shareholder or the third party buyer who has offered to buy at that price.

E. Any shareholder to whom the shares are offered for sale (hereinafter the «Buyer») shall within one month after receipt of the Sale Notice notify the board of directors in writing (hereinafter the «Purchase Notice») with a copy to the Seller of:

- their respective acceptance (if any) to purchase the offered shares at the price in the Sale Notice, or
- their respective refusal (if any) to purchase the offered shares.

F. If the Buyer shall fail to notify the board of directors with regard to the Buyer's decision in response to the Sale Notice pursuant to paragraph E above within the period of one month thereby provided then any such Buyer shall be deemed to have refused the offer at the expiration of the said period of one month.

G. If more than one Buyer accepts the offer for the sale of the shares at the price named by the Seller, such Buyer shall be allocated shares in proportion to such Buyer's previous shareholding in the corporation, such proportion being calculated on the assumption that the Seller and any non-buying Buyer are no longer participants.

H. The Buyer accepting the offer for the sale of the shares of the Seller at the price named by the Seller, such Buyer shall pay to the Seller, or as the Seller shall direct, the amount of the purchase price within one calendar month of the acceptance of the said Offer of the shares.

I. Upon the acceptance of the Offer for the Sale the Seller shall tender to such Buyer a properly executed transfer of the said shares against payment by such Buyer of the purchase price.

J. If the Offer for Sale is not accepted or if the Buyer does not pay for all the shares so offered within one calendar month from the acceptance, the Seller shall have the right to sell his shares to the third party and such sale must be completed in the form of a legally binding contract of sale at the price specified in the Sale Notice no later than one month thereafter.

These provisions shall apply, mutatis mutandis to any transfer by reason of the shareholder's death.

6.2. Tag-along right

The shareholder intending to transfer his shares has to offer to the other shareholders the opportunity and right to participate to such transfer on the same terms and conditions as contained in the Sale Notice provided that the other shareholders have not accepted or have failed to validly or timely purchase all the offered shares under the right of first refusal.

The other shareholders shall within one month after receipt of the Sale Notice according to the provisions of clause 6.1 notify the board of directors in writing with a copy to the Seller of:

- their respective acceptance (if any) to sell all or part of their shares on the same terms and conditions as contained in the Sale Notice
- their respective refusal (if any) to sell all or part of their shares.

In the event a shareholder fails to notify the board of directors his decision within the period of one month then any such shareholder shall be deemed to have declined to participate in the proposed transfer.

In the event the purchasing third party is willing to purchase only a number of shares inferior to all the sold shares of all offerees including the shares of the Seller, the number of shares sold by each to the purchasing third party shall be reduced on a pro rata basis.

4.- Creation of 2 groups of directors and corresponding change of former article 6 § 1 (new article 7 § 1) of the statutes to be modified as follows:

**Art. 7. First paragraph.** The corporation shall be administered by a board of directors composed of at least four members who need not be shareholders, with two groups of directors. Each shareholder holding at least 25% of the corporate capital has the right to propose a list of candidates to the general meeting for the appointment of one director (with one additional director per additional tranche of 25% of the share capital), the directors proposed by the same shareholder belonging to the same group of directors. In case of resignation, death or removal of a director appointed on a list proposed by one of the shareholders, the said shareholder still satisfying to the holding conditions has the right to propose a new list of candidates to the general meeting for the appointment of the replacing director.

The directors shall be elected for a period not exceeding six years. They shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time with or without cause, by a resolution of the general meeting.

5.- Determination of the working modalities of the board of directors and corresponding change of former article 7 (new article 8) of the statutes to be read as follows:

**Art. 8.** The board of directors may appoint from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders and a Chief Executive Officer in charge of the daily management in accordance with article 11 of the articles, who need not to be a director, benefiting from a recommendation right during the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors or the Chief Executive Officer so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by registered letter to all directors at least 10 days in advance of the day set for such meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of IT communication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of it communication another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by all the directors present or represented. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by one director of each group.

6.- Change of the powers of signature and corresponding change of former article 9 (new article 10) of the statutes to be read as follows:

**Art. 10.** The corporation will be bound towards third parties by the joint signature of an A director and a B director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the corporation has been delegated, within such strict limits of daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

7.- Creation of an advisory board; bringing in of a new article 13 of the statutes under a new Title IV to be read as follows and renumbering:

#### **Title IV - Advisory Board**

**Art. 13.** The board of directors may be assisted by an advisory board issuing non-binding recommendations in connection with the corporation's investment strategy.

8.- Determination of the convening modalities of the other general meetings; procedure and vote; completion of former article 13 (new article 15) of the statutes to be read as follows:

**Art. 15.** ...Two members of the board of directors, the Chief Executive Office or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the corporation's share capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

The meetings shall be convened pursuant to a notice sent by registered letter at least ten days prior to the meeting to such shareholder at the shareholder's address recorded in the shareholders share register.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda the general meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or by any other means of IT communications as his proxy another person who need not be a shareholder.

In order to be admitted to the general meeting, registered shareholders are required to inform the board of directors in writing of their intention to attend the meeting or not, and the number of shares in respect of which they intend to vote within a five clear day limit prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by a director of each group.

9.- Resignation and appointment of directors and distribution into 2 groups; discharge.

10.- Resignation and appointment of a new statutory auditor.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

*First resolution*

The General Meeting resolves to change the name of the company into AVANTE PETROLEUM S.A. with subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg société anonyme under the name of AVANTE PETROLEUM S.A.»

*Second resolution*

The General Meeting resolves to authorise the exclusive issuance of registered shares with change of article 5 § 3 of the statutes to be read as follows:

«**Art. 5. Third paragraph.** All shares shall be issued in registered form.»

*Third resolution*

The General Meeting resolves to introduce a Pre-emption right and a tag-along right and to bring in a new article 6 of the statutes under Title II to be read as follows with renumbering of the other articles:

«**Art. 6.** A shareholder may freely transfer his shares in the corporation provided that:

6.1 Preemption right

A. The other shareholders shall have the right of first refusal which is established according to the provisions of this clause.

B. This right of first refusal does not apply, however, on a transfer of the shares of a shareholder to a company he owns for more than 75% of the share capital. Should the transferor not hold anymore 75% of the share capital of the transferee, the transferee will be obliged either to offer the transferred shares to the other shareholders under the conditions of clause 6.1 or to retransfer the transferred shares to the transferor at the acquisition price, transferor undertaking to redeem the shares offered to the other shareholders being of no interest for the same.

C. If any shareholder (hereinafter the «Seller») wishes to dispose of the whole or any part of his shares to a third party, that shareholder shall serve notice in writing (hereinafter the «Sale Notice») to the board of directors plus copies to the other shareholders requiring one or more of the other shareholders to purchase all, and not less than all of the offered shares. The Sale Notice shall also contain the information required to enable the other shareholders to exercise their tag-along right in the event they do not intend to exercise their right of first refusal.

D. The Sale Notice shall specify the price at which the Seller is willing to sell and shall identify the shareholder or the third party buyer who has offered to buy at that price.

E. Any shareholder to whom the shares are offered for sale (hereinafter the «Buyer») shall within one month after receipt of the Sale Notice notify the board of directors in writing (hereinafter the «Purchase Notice») with a copy to the Seller of:

- their respective acceptance (if any) to purchase the offered shares at the price in the Sale Notice, or
- their respective refusal (if any) to purchase the offered shares.

F. If the Buyer shall fail to notify the board of directors with regard to the Buyer's decision in response to the Sale Notice pursuant to paragraph E above within the period of one month thereby provided then any such Buyer shall be deemed to have refused the offer at the expiration of the said period of one month.

G. If more than one Buyer accepts the offer for the sale of the shares at the price named by the Seller, such Buyer shall be allocated shares in proportion to such Buyer's previous shareholding in the corporation, such proportion being calculated on the assumption that the Seller and any non-buying Buyer are no longer participants.

H. The Buyer accepting the offer for the sale of the shares of the Seller at the price named by the Seller, such Buyer shall pay to the Seller, or as the Seller shall direct, the amount of the purchase price within one calendar month of the acceptance of the said Offer of the shares.

I. Upon the acceptance of the Offer for the Sale the Seller shall tender to such Buyer a properly executed transfer of the said shares against payment by such Buyer of the purchase price.

J. If the Offer for Sale is not accepted or if the Buyer does not pay for all the shares so offered within one calendar month from the acceptance, the Seller shall have the right to sell his shares to the third party and such sale must be completed in the form of a legally binding contract of sale at the price specified in the Sale Notice no later than one month thereafter.

These provisions shall apply, mutatis mutandis to any transfer by reason of the shareholder's death.

#### 6.2. Tag-along right

The shareholder intending to transfer his shares has to offer to the other shareholders the opportunity and right to participate to such transfer on the same terms and conditions as contained in the Sale Notice provided that the other shareholders have not accepted or have failed to validly or timely purchase all the offered shares under the right of first refusal.

The other shareholders shall within one month after receipt of the Sale Notice according to the provisions of clause 6.1 notify the board of directors in writing with a copy to the Seller of:

- their respective acceptance (if any) to sell all or part of their shares on the same terms and conditions as contained in the Sale Notice
- their respective refusal (if any) to sell all or part of their shares.

In the event a shareholder fails to notify the board of directors his decision within the period of one month then any such shareholder shall be deemed to have declined to participate in the proposed transfer.

In the event the purchasing third party is willing to purchase only a number of shares inferior to all the sold shares of all offerees including the shares of the Seller, the number of shares sold by each to the purchasing third party shall be reduced on a pro rata basis.»

#### *Fourth resolution*

The General Meeting resolves to create 2 groups of directors with corresponding change of former article 6 § 1 (new article 7 § 1) of the statutes to be modified as follows:

«**Art. 7. First paragraph.** The corporation shall be administered by a board of directors composed of at least four members who need not be shareholders, with two groups of directors. Each shareholder holding at least 25% of the corporate capital has the right to propose a list of candidates to the general meeting for the appointment of one director (with one additional director per additional tranche of 25% of the share capital), the directors proposed by the same shareholder belonging to the same group of directors. In case of resignation, death or removal of a director appointed on a list proposed by one of the shareholders, the said shareholder still satisfying to the holding conditions has the right to propose a new list of candidates to the general meeting for the appointment of the replacing director.

The directors shall be elected for a period not exceeding six years. They shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time with or without cause, by a resolution of the general meeting.»

#### *Fifth resolution*

The General Meeting resolves to determine the working modalities of the board of directors with corresponding change of former article 7 (new article 8) of the statutes to be read as follows:

«**Art. 8.** The board of directors may appoint from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders and a Chief Executive Officer in charge of the daily management in accordance with article 11 of the articles, who need not to be a director, benefiting from a recommendation right during the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors or the Chief Executive Officer so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by registered letter to all directors at least 10 days in advance of the day set for such meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of IT communication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of IT communication another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by all the directors present or represented. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by one director of each group.»

#### *Sixth resolution*

The General Meeting resolves to change the powers of signature with corresponding change of former article 9 (new article 10) of the statutes to be read as follows:

«**Art. 10.** The corporation will be bound towards third parties by the joint signature of an A director and a B director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the corporation has been delegated, within such strict limits of daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.»

#### *Seventh resolution*

The General Meeting resolves to create an advisory board; to bring in a new article 13 of the statutes under a new Title IV to be read as follows with renumbering of the other articles:

#### **«Title IV - Advisory Board**

**Art. 13.** The board of directors may be assisted by an advisory board issuing non-binding recommendations in connection with the corporation's investment strategy.»

#### *Eighth resolution*

The General Meeting resolves to determine the convening modalities of the other general meetings; the rules of procedure and vote; to complete former article 13 (new article 15) of the statutes to be read as follows:

«**Art. 15.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Two members of the board of directors, the Chief Executive Office or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the corporation's share capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

The meetings shall be convened pursuant to a notice sent by registered letter at least ten days prior to the meeting to such shareholder at the shareholder's address recorded in the shareholders share register.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda the general meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or by any other means of IT communications as his proxy another person who need not be a shareholder.

In order to be admitted to the general meeting, registered shareholders are required to inform the board of directors in writing of their intention to attend the meeting or not, and the number of shares in respect of which they intend to vote within a five clear day limit prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by a director of each group.»

#### *Ninth resolution*

The general meeting resolves to accept the resignation of Mrs Deborah Buffone and Mrs Frédérique Duculot as directors of the company with full and entire discharge.

#### *Tenth resolution*

The general meeting resolves to create two groups of directors and confirm, for a new period of six year, Mr Claude Beffort, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, as director of A group.

It resolves to appoint, for a new period of 6 years:

*Director A Group*

- Mr André van Gils, director of companies, residing in CH-6305 Zug, 24, Hinterbergstrasse, P.O. Box 5042;

*Directors B Group*

- Mr Michel Reybier, director of company, residing in CH-1223 Coligny, 99, route de la Capite;

- Mrs Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

*Eleventh resolution*

The general meeting resolves to accept the resignation of IB MANAGEMENT SERVICES S.A., as statutory auditor with full and entire discharge.

*Twelfth resolution*

The general meeting resolves to appoint as new statutory auditor for a period of six year:

The company BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (R. C. B N° 71.178).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.15 p.m.

*Valuation, Expenses, Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,500.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction en français:**

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROVIDENCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 du 25 mai 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99.983.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Isabelle Polynice, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale en AVANTE PETROLEUM S.A. et modification correspondante de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Décision d'émission exclusive d'actions nominatives et modification de l'article 5 § 3 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante «Toutes les actions seront émises sous forme nominative».

3.- Introduction d'une clause prévoyant un droit de préemption et un droit de sortie commune; insertion d'un nouvel article 6 des statuts à insérer sous le titre II qui aura la teneur suivante et renumérotation:

**Art. 6.** Un actionnaire peut librement transférer ses actions dans la société aux conditions suivantes:

**6.1 Droit de préemption**

A. Les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de premier refus réglé conformément aux dispositions du présent article.

B. Le droit de premier refus ne s'appliquera toutefois pas en cas de transfert des actions par un actionnaire à une société dont il détient plus de 75% du capital. Dans l'hypothèse où l'actionnaire cédant viendrait à ne plus détenir 75% du capital de l'actionnaire cessionnaire, ce dernier se verra dans l'obligation soit d'offrir les actions acquises aux autres actionnaires aux conditions décrites au point 6.1, soit de rétrocéder les actions acquises à l'actionnaire cédant au prix d'acquisition, actionnaire cédant qui s'engage à la reprise des actions offertes aux autres actionnaires que ces derniers ne se proposent pas à acquérir.

C. Si un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») souhaite disposer de tout ou partie de ses actions en faveur d'un tiers, cet actionnaire notifiera son projet par écrit (ci-après dénommé l'«Offre de Vente») au conseil d'administration avec copie à tous les autres actionnaires les invitant à acquérir l'intégralité, et pas moins que l'intégralité des actions offertes. L'Offre de Vente contiendra également l'information requise pour permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de sortie commune au cas où ils ne souhaiteraient pas faire usage de leur droit de premier refus.

D. L'Offre de Vente précisera le prix auquel le Vendeur est disposé à céder ses actions et identifiera l'actionnaire ou la partie tierce intéressée par l'acquisition à ce prix.

E. Les autres actionnaires à qui les actions sont offertes en vente (ci-après dénommés l'«Acquéreur») notifieront par écrit dans le mois suivant l'accusé de réception de l'Offre de Vente au conseil d'administration avec copie au Vendeur:

- leur acceptation respective (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes au prix spécifié dans l'Offre de Vente, ou
- leur refus respectif (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes.

F. Si un actionnaire ne notifie pas conformément au paragraphe E précité au cours de la période d'un mois au conseil d'administration sa décision en réponse à l'Offre de Vente, cet actionnaire sera considéré comme ayant décliné l'offre à l'expiration de ce délai d'un mois.

G. Si plus d'un Acquéreur accepte l'Offre de Vente des actions au prix annoncé par le Vendeur, chaque Acquéreur se verra allouer des actions au prorata de sa participation antérieurement détenue dans la Société, le Vendeur et les Acquéreurs non intéressés étant écartés en vue de déterminer la part revenant aux Acquéreurs intéressés.

H. L'Acquéreur qui accepte l'Offre de Vente du Vendeur au prix annoncé par le Vendeur aura à payer au Vendeur, ou selon les instructions de ce dernier, le prix d'achat dans un délai d'un mois calendrier prenant cours à la date d'acceptation de ladite Offre.

I. Dès acceptation de l'Offre de Vente, le Vendeur remettra à l'Acquéreur un document dûment exécuté consacrant le transfert desdites actions contre paiement par l'Acquéreur intéressé du prix d'acquisition.

J. Si l'Offre de Vente n'est pas acceptée ou si l'Acquéreur ne règle pas le prix d'acquisition pour toutes les actions offertes dans le délai d'un mois calendrier prenant cours à la date d'acceptation, le Vendeur sera en droit de vendre ses actions à la partie tierce et cette vente aura à être exécutée au plus tard dans le mois sous forme d'un contrat de vente liant légalement les parties au prix spécifié dans l'Offre de Vente.

Ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert pour cause de décès d'un actionnaire.

## 6.2 Droit de sortie commune

L'actionnaire souhaitant transférer ses actions dans la Société doit offrir aux autres actionnaires l'opportunité et le droit de participer à cette cession aux mêmes termes et conditions que celles contenues dans l'Offre de Vente pour autant que les autres actionnaires n'aient pas accepté ou aient été défailants pour acheter valablement ou en temps utile toutes les actions offertes en faisant usage de leur droit de premier refus.

Les autres actionnaires auront dans le mois suivant réception de l'Offre de Vente conformément aux dispositions de la clause 6.1 à notifier par écrit au conseil d'administration avec copie au Vendeur:

- leur acceptation respective (le cas échéant) de vendre tout ou partie de leurs actions aux mêmes termes et conditions que ceux spécifiés dans l'Offre de Vente, ou
- leur refus respectif (le cas échéant) de vendre tout ou partie de leurs actions.

Au cas où un actionnaire ne notifierait pas au conseil d'administration sa décision dans le délai d'un mois, cet actionnaire sera considéré comme ayant décliné l'offre de participer au transfert proposé.

Au cas où l'acquéreur tiers potentiel souhaiterait acheter seulement un nombre d'actions inférieur au nombre total d'actions offertes par tous les offrants, en ce comprises les actions du Vendeur, le nombre d'actions vendues par chaque intervenant à l'acquéreur tiers potentiel sera réduit sur une base proportionnelle.

4.- Création de 2 groupes d'administrateurs et modification correspondante de l'article 6 § 1 ancien (7 § 1 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

**Art. 7. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, répartis en deux groupes. Chaque actionnaire détenant au moins 25% du capital social peut présenter à l'assemblée générale une liste parmi laquelle sera choisi un administrateur (avec un administrateur complémentaire par tranche de 25% supplémentaire). Les administrateurs présentés par un actionnaire unique feront partie du même groupe. En cas de démission, de décès ou de révocation d'un administrateur choisi sur la liste présentée par l'un des actionnaires, ledit actionnaire pour autant qu'il satisfasse toujours aux conditions de détention, a le droit de présenter à l'assemblée générale une nouvelle liste de candidats en vue de la nomination de l'administrateur remplaçant.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

5.- Détermination des modes de fonctionnement du Conseil d'Administration et modification correspondante de l'article 7 ancien (8 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et un directeur général chargé de la gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui disposera d'une voix consultative lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs ou le directeur général le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre recommandée à tous les administrateurs au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tous moyens de communication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tous moyens de communication informatique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par l'ensemble des administrateurs présents ou représentés. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un administrateur de chaque groupe.

6.- Changement des pouvoirs de signature et modification correspondante de l'article 9 ancien (10 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans les strictes limites de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

7.- Création d'un conseil consultatif; insertion d'un nouvel article 13 des statuts sous un nouveau titre IV qui aura la teneur suivante et renumérotation.

#### **Titre IV - Conseil Consultatif**

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut être assisté par un conseil consultatif qui émet des recommandations non contraignantes en rapport avec la stratégie d'investissement de la société.

8.- Détermination des modalités de convocation des autres Assemblées Générales; procédure et vote; complément de l'article 13 ancien (15 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante.

**Art. 15.** ... Deux membres du conseil d'administration, le directeur général ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Les convocations devront être adressées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs à l'adresse portée au registre des actionnaires au moins dix jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tous moyens de communications informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Dans le but d'être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions nominatives sont requis d'informer le conseil d'administration par écrit de leur intention d'assister à l'assemblée ou non et le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter dans une limite de cinq jours préalablement à la date de tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur de chaque groupe.

9.- Démission et nomination d'administrateurs et répartition des administrateurs en deux groupes; décharge.

10.- Démission et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes; décharge.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en AVANTE PETROLEUM S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AVANTE PETROLEUM S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'émettre exclusivement des actions nominatives avec modification afférente de l'article 5 § 3 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Toutes les actions seront émises sous forme nominative.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire une clause prévoyant un droit de préemption et un droit de sortie commune et d'insérer un nouvel article 6 des statuts sous le titre II qui aura la teneur suivante avec renumérotation des autres articles:

«**Art. 6.** Un actionnaire peut librement transférer ses actions dans la société aux conditions suivantes:

6.1 Droit de préemption

A. Les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de premier refus réglé conformément aux dispositions du présent article.

B. Le droit de premier refus ne s'appliquera toutefois pas en cas de transfert des actions par un actionnaire à une société dont il détient plus de 75% du capital. Dans l'hypothèse où l'actionnaire cédant viendrait à ne plus détenir 75% du capital de l'actionnaire cessionnaire, ce dernier se verra dans l'obligation soit d'offrir les actions acquises aux autres actionnaires aux conditions décrites au point 6.1, soit de rétrocéder les actions acquises à l'actionnaire cédant au prix d'acquisition, actionnaire cédant qui s'engage à la reprise des actions offertes aux autres actionnaires que ces derniers ne se proposent pas à acquérir.

C. Si un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») souhaite disposer de tout ou partie de ses actions en faveur d'un tiers, cet actionnaire notifiera son projet par écrit (ci-après dénommé l'«Offre de Vente») au conseil d'administration avec copie à tous les autres actionnaires les invitant à acquérir l'intégralité, et pas moins que l'intégralité des actions offertes. L'Offre de Vente contiendra également l'information requise pour permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de sortie commune au cas où ils ne souhaiteraient pas faire usage de leur droit de premier refus.

D. L'Offre de Vente précisera le prix auquel le Vendeur est disposé à céder ses actions et identifiera l'actionnaire ou la partie tierce intéressée par l'acquisition à ce prix.

E. Les autres actionnaires à qui les actions sont offertes en vente (ci-après dénommés l'«Acquéreur») notifieront par écrit dans le mois suivant l'accusé de réception de l'Offre de Vente au conseil d'administration avec copie au Vendeur:

- leur acceptation respective (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes au prix spécifié dans l'Offre de Vente, ou
- leur refus respectif (le cas échéant) d'acquérir les actions offertes.

F. Si un actionnaire ne notifie pas conformément au paragraphe E précité au cours de la période d'un mois au conseil d'administration sa décision en réponse à l'Offre de Vente, cet actionnaire sera considéré comme ayant décliné l'offre à l'expiration de ce délai d'un mois.

G. Si plus d'un Acquéreur accepte l'Offre de Vente des actions au prix annoncé par le Vendeur, chaque Acquéreur se verra allouer des actions au prorata de sa participation antérieurement détenue dans la Société, le Vendeur et les Acquéreurs non intéressés étant écartés en vue de déterminer la part revenant aux Acquéreurs intéressés.

H. L'Acquéreur qui accepte l'Offre de Vente du Vendeur au prix annoncé par le Vendeur aura à payer au Vendeur, ou selon les instructions de ce dernier, le prix d'achat dans un délai d'un mois calendrier prenant cours à la date d'acceptation de ladite Offre.

I. Dès acceptation de l'Offre de Vente, le Vendeur remettra à l'Acquéreur un document dûment exécuté consacrant le transfert desdites actions contre paiement par l'Acquéreur intéressé du prix d'acquisition.

J. Si l'Offre de Vente n'est pas acceptée ou si l'Acquéreur ne règle pas le prix d'acquisition pour toutes les actions offertes dans le délai d'un mois calendrier prenant cours à la date d'acceptation, le Vendeur sera en droit de vendre ses actions à la partie tierce et cette vente aura à être exécutée au plus tard dans le mois sous forme d'un contrat de vente liant légalement les parties au prix spécifié dans l'Offre de Vente.

Ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert pour cause de décès d'un actionnaire.

6.2 Droit de sortie commune

L'actionnaire souhaitant transférer ses actions dans la Société doit offrir aux autres actionnaires l'opportunité et le droit de participer à cette cession aux mêmes termes et conditions que celles contenues dans l'Offre de Vente pour autant que les autres actionnaires n'aient pas accepté ou aient été défaillants pour acheter valablement ou en temps utile toutes les actions offertes en faisant usage de leur droit de premier refus.

Les autres actionnaires auront dans le mois suivant réception de l'Offre de Vente conformément aux dispositions de la clause 6.1 à notifier par écrit au conseil d'administration avec copie au Vendeur:

- leur acceptation respective (le cas échéant) de vendre tout ou partie de leurs actions aux mêmes termes et conditions que ceux spécifiés dans l'Offre de Vente, ou
- leur refus respectif (le cas échéant) de vendre tout ou partie de leurs actions.

Au cas où un actionnaire ne notifierait pas au conseil d'administration sa décision dans le délai d'un mois, cet actionnaire sera considéré comme ayant décliné l'offre de participer au transfert proposé.

Au cas où l'acquéreur tiers potentiel souhaiterait acheter seulement un nombre d'actions inférieur au nombre total d'actions offertes par tous les offrants, en ce comprises les actions du Vendeur, le nombre d'actions vendues par chaque intervenant à l'acquéreur tiers potentiel sera réduit sur une base proportionnelle.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer 2 groupes d'administrateurs avec modification correspondante de l'article 6 § 1 ancien (7 § 1 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, répartis en deux groupes. Chaque actionnaire détenant au moins 25% du capital social peut présenter à l'assemblée générale une liste parmi laquelle sera choisi un administrateur (avec un administrateur complémentaire par tranche de 25% supplémentaire). Les administrateurs présentés par un actionnaire unique feront partie du même groupe. En cas de démission, de décès ou de révocation d'un administrateur choisi sur la liste présentée par l'un des actionnaires, ledit actionnaire pour autant qu'il satisfasse toujours aux conditions de détention, a le droit de présenter à l'assemblée générale une nouvelle liste de candidats en vue de la nomination de l'administrateur remplaçant.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les modes de fonctionnement du Conseil d'Administration avec modification correspondante de l'article 7 ancien (8 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et un directeur général chargé de la gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui disposera d'une voix consultative lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs ou le directeur général le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre recommandée à tous les administrateurs au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tous moyens de communication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tous moyens de communication informatique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par l'ensemble des administrateurs présents ou représentés. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un administrateur de chaque groupe.»

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer les pouvoirs de signature avec modification correspondante de l'article 9 ancien (10 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans les strictes limites de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide de créer un conseil consultatif et d'insérer un nouvel article 13 des statuts sous un nouveau titre IV qui aura la teneur suivante avec renumérotation des autres articles.

#### «Titre IV - Conseil Consultatif

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut être assisté par un conseil consultatif qui émet des recommandations non contraignantes en rapport avec la stratégie d'investissement de la société.»

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de déterminer les modalités de convocation des autres Assemblées Générales; les règles de procédure et de vote; de compléter l'article 13 ancien (15 nouveau) des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante.

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Deux membres du conseil d'administration, le directeur général ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Les convocations devront être adressées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs à l'adresse portée au registre des actionnaires au moins dix jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tous moyens de communications informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Dans le but d'être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions nominatives sont requis d'informer le conseil d'administration par écrit de leur intention d'assister à l'assemblée ou non et le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter dans une limite de cinq jours préalablement à la date de tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur de chaque groupe.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Deborah Buffone et Madame Frédérique Duculot de leur mandat d'administrateur et leur confère pleine et entière décharge.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de créer deux groupes d'administrateurs et de confirmer, pour une nouvelle période de six ans, Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, comme administrateur du groupe A.

Elle décide de nommer, pour une période de 6 ans:

*Administrateur du Groupe A*

- Monsieur André van Gils, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6305 Zug, 24, Hinterbergstrasse, P.O. Box 5042;

*Administrateurs du Groupe B*

- Monsieur Michel Reybier, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1223 Cologny, 99, route de la Capite;  
- Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

*Onzième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de IB MANAGEMENT SERVICES S.A., de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui confère pleine et entière décharge.

*Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une période de six ans:  
- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (R. C. B N° 71.178).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.15 heures.

*Evaluation, Dépenses, Frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 2.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wauthier, I. Polynice, G. Guissard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 90, case 12. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 avril 2005.

P. Decker.

(034406.3/206/701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

---

**AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme,  
(anc. PROVIDENCE S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 99.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 avril 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(034408.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

---

**NEWERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 41.378.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 septembre 2004 que l'Assemblée décide de:

1) Nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Anna De Meis, Administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2005.

2) Mettre fin au mandat de Commissaire de la société FIGESTA, S.à r.l. et décide de nommer en remplacement Monsieur Luis Velasco, Barcelone.

Son mandat débute avec l'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034038.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**FMN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 76.049.

Nous vous confirmons que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- Monsieur Manuel Bordignon, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- Monsieur Christophe Mouton, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Commissaire aux Comptes de la société est:

- Monsieur Stéphane Best, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Tous les mandats viendront à échéance lors l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FMN PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033865.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**WILLIAM BLAIR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.  
R. C. Luxembourg B 98.806.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2005*

Michelle Seitz, Marco Hanig et Arthur Simon sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

ERNST & YOUNG S.A. sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

*Pour WILLIAM BLAIR, SICAV*

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / Signature

*Corporate Secretary / -*

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033863.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**DELTA BAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 107.458.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Greisch, conseiller financier, né le 8 juillet 1954 à Luxembourg, demeurant à L-5553 Remich, 48, Quai de la Moselle,

2.- Mademoiselle Vanessa Mousel, employée privée, née le 26 juin 1980 à Luxembourg, demeurant à L-5460 Trintange, 5, rue de la Montagne.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Sièges - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DELTA BAT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Fentange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire pour chaque titre.

Les actions de la société sont cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des actions sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et

7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

### Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### Assemblée Générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Dispositions Générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Claude Greisch, prénommé, une action. . . . .	1 action
2) Mademoiselle Vanessa Mousel, prénommée, quatre-vingt dix-neuf actions . . . . .	99 actions
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Fernand Pauly, employé, né à Luxembourg le 19 septembre 1953, demeurant à L-8366 Hagen, rue Handlingen;

b) Mademoiselle Vanessa Mousel, prénommée;

c) Monsieur Claude Greisch, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE BECKER-CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg B 63.836.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

4. Est nommée administrateur-délégué:

Mademoiselle Vanessa Mousel, prénommée.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et notamment en respect des dispositions de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, telle que modifiée par la loi du 9 juillet 2004, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Greisch, V. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 75, case 1. – Reçu 310,- euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 avril 2005.

P. Bettingen.

(034206.3/202/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

41540

**LISA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5670 Altwies, 8, rue Jean Pierre Molitor.  
R. C. Luxembourg B 66.694.

*Assemblée Générale tenue de façon extraordinaire le 10 avril 2005 à 16 heures à Mondorf les Bains*

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane Loesel.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Grégory Lesbaches, demeurant à 6, rue du Général Dalstein, F-57070 Metz et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Loesel, demeurant 6, rue du Général Dalstein, F-57070 Metz, tous ici présents et acceptant.

M. le président expose et l'assemblée constate:

- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal;
- qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée;
- que dès lors, la présence assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

M. le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Changement du siège social.
2. Divers.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5615 Mondorf les Bains, 1, rue Dicks à L-5670 Altwies, 8, rue Jean Pierre Molitor.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15 après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033883.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**AMIVO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 48.448.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 janvier 2005 que l'Assemblée décide de:

1) Nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Anna De Meis, Administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2008.

2) Mettre fin au mandat de Commissaire de la société FIGESTA, S.à r.l. et décide de nommer en remplacement Monsieur Luis Velasco, Barcelone.

Son mandat débute avec l'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034039.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**DAVOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 53.387.

In the year two thousand five, on the thirteenth of March.

Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Hespérange, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg- Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public holding company DAVOS HOLDING S.A., under Luxembourg law having its registered office in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

incorporated pursuant to a deed of the notary Alex Weber, residing in Bascharage, on December 18th, 1995, published in the Recueil du Mémorial C, Number 113 of March 5th, 1996,

amended by private deed of the shareholders dated 4th July, 2001, in accordance with article 3 of the law of 10th December 1998 relating to the conversion by the commercial companies of their capital in euros, published in the Recueil du Mémorial C, Number 380 of March 8th, 2002,  
filed in the Luxembourg trade register (R. C. B 53.387).

The meeting was opened at 3.30 p.m. and was presided by Mr Grégory Guissard, lawyer, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Miss Delphine Goergen, private employee, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital from 31,764.62 EUR to 32,000.- EUR by an increase of the par value of the existing shares.

2. Increase of the share capital by contribution in kind of a claim of JOYDEN TRADING LIMITED at due concurrence of 267,840.- EUR so as to raise it from 32,000.- EUR to 299,840.- EUR, by issue of 837 new shares, having the same rights and obligations as the existing shares.

Report of the Auditor;

Subscription of the new shares by the majority shareholder and payment;

Renunciation by the minority shareholder of their preferential subscription right, if necessary;

4. To amend subsequently Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at two hundred ninety-nine thousand eight hundred forty euros (299,840.- EUR), divided into nine hundred thirty-seven (937) shares without par value.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

#### *First resolution*

The General Meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of 235.38 EUR so as to raise it from 31,764.62 EUR up to 32,000.- EUR by increasing the par value of the shares.

#### *Subscription and Payment*

The increase of capital has been fully paid up by contribution in cash of an amount of 235.38 EUR by the shareholders pro rata the shares they owned, as it has been evidenced to the undersigned notary, who confirms this.

#### *Second resolution*

The General Meeting resolves to increase the share capital with an amount of 267,840.- EUR to bring it from its amount of 32,000.- EUR to 299,840.- EUR and issue 837 new shares without par value, having the same rights and obligations as the existing shares, fully paid in.

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been entirely subscribed by JOYDEN TRADING LIMITED, a company with registered office in Road Town, Tortola, PO Box 146 (BVI),

here represented by Mr Grégory Guissard, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 29th March 2005,

said proxy, after signature *ne varietur* by the appearer and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares have been paid in by a contribution in kind of claims, unquestionable, transferable and debt payable with a value of two hundred sixty seven thousand eight hundred forty euros (267,840.- EUR), that JOYDEN TRADING LIMITED, prenamed, have towards the company DAVOS HOLDING S.A.,

in accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind referred to above has been reported on the 29th March 2005, by GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., represented by Mr Jeffrey Davies réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, which report after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the claim is established by the said report which contains the following conclusions:

41542

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de la créance apportée de EUR 267,840.- faisant l'objet de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins aux 837 actions sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie.»

*Third resolution*

The general meeting resolves to amend Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at two hundred ninety-nine thousand eight hundred forty euros (299,840.- EUR), divided into nine hundred thirty-seven (937) shares without par value.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.45 p.m.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 4,500.- EUR.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil statuses and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français:**

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hespérange, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DAVOS HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 5 mars 1996,

modifié suivant acte sous seing privé des actionnaires en date du 4 juillet 2001, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 380 du 8 mars 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.387.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital social en espèces de son montant de EUR 31.764,62 à EUR 32.000,- avec augmentation correspondante du pair comptable des actions existantes;

2. Augmentation du capital social en nature par capitalisation de partie de créance de JOYDEN TRADING LIMITED sur la société à concurrence de EUR 267.840,- pour le porter de son montant de EUR 32.000,- à EUR 299.840,- avec émission de 837 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

Rapport du réviseur;

Souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire et libération;

Renonciation pour autant que de besoin par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel;

3. Modification correspondante de l'article 5, premier paragraphe des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 299.840,- représenté par 937 actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 235,38 EUR pour le porter de son montant actuel de 31.764,62 EUR à 32.000,- EUR en augmentant le pair comptable des actions.

*Souscription et Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 235,38 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 267.840,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 299.840,- EUR par émission de 837 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, entièrement libérées.

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société JOYDEN TRADING LIMITED, une société avec siège social à Road Town, Tortola, PO Box 146, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Grégory Guissard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 mars 2005,

laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de créances certaines, liquides et exigibles d'une valeur de 267.840,- EUR, que la société JOYDEN TRADING LIMITED, prénommée, a sur la société DAVOS HOLDING S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 29 mars 2005 par GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de la créance apportée de EUR 267.840,- faisant l'objet de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins aux 837 actions sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante euros (299.840,- EUR) représenté par neuf cent trente-sept (937) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 4.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Guissard, D. Goergen, V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 12. – Reçu 2.680,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 avril 2005.

P. Decker.

(034455.3/206/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

**DAVOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 53.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(034456.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

41544

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 8 avril 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 avril 2005, volume 893, folio 17, case 9, que la société anonyme MIDCO S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 18.999, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1981, publié au Mémorial C numéro 64 du 29 mars 1982, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 20 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 76 du 26 mars 1986, au capital social de cent mille dollars US (100.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MIDCO S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

(033959.3/239/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**ING (L) PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.730.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 12 avril 2005 à Luxembourg*

*Conseil d'administration:*

Non reconduction du mandat de Monsieur Bruno Colmant.

Nomination de Monsieur Philippe Catry en tant qu'administrateur.

Reconduction du mandat de Monsieur Eugène Muller, Monsieur Odilon De Groote, Monsieur Alexandre Deveen et Monsieur Jean Sonnevile.

*Réviseur:*

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

*Par délégation*

ING LUXEMBOURG

P. Suttor / C. Langue

Directeur / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02706. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033893.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**ING (L) PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.730.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

*Par délégation*

ING LUXEMBOURG

P. Suttor / C. Langue

Directeur / Sous-Directeur

(033892.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**NORDICA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 70.413.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 8 avril 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2005, volume 893, folio 17, case 4, que la société anonyme holding NORDICA S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.413, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 676 du 9 septembre 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2000 publié au Mémorial C numéro 362 du 17 mai 2001, au capital social de deux cent millions de couronnes islandaises (200.000.000,- ISK) représenté par deux millions (2.000.000) actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme NORDICA S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

(033964.3/239/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**STEGIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 107.449.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the sixth of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822,

both here represented by Miss Séverine Canova, residing professionally at Luxembourg and Mr. Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.**

There is established hereby a société anonyme under the name of STEGIA S.A.

**Art. 2.**

The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.**

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.**

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

## **Title II. Capital, Shares**

### **Art. 5.**

The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

## **Title III. Management**

### **Art. 6.**

The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

### **Art. 7.**

The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

### **Art. 8.**

The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

### **Art. 9.**

The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

### **Art. 10.**

The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.**

Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

**Title IV. Supervision**

**Art. 12.**

The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

**Title V. General Meeting**

**Art. 13.**

The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

**Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.**

The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 15.**

After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

**Title VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.**

The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

**Title VIII. General Provisions**

**Art. 17.**

All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
Total: three hundred and ten shares. . . . .	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

*Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

- T.C.G. GESTION S.A., prenamed,

- Mr. Francesco Angelini, company director, residing in Park Palace, 27, avenue de la Costa, 98000 Monaco.

3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

- C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.

4. The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822,

Les deux ici représentées par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et d'administrateur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEGIA S.A.

#### **Art. 2.**

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

#### **Art. 3.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4.**

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la cons-

truction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

## **Titre II. Capital, Actions**

### **Art. 5.**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

### **Art. 6.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

### **Art. 7.**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

### **Art. 8.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

### **Art. 9.**

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

### **Art. 10.**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

### **Art. 11.**

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

### **Art. 12.**

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

## Titre V. Assemblée Générale

### Art. 13.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

## Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

### Art. 14.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

### Art. 15.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

### Art. 16.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions Générales

### Art. 17.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
<b>Total: trois cent dix actions . . . . .</b>	<b>310</b>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

- T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,

- Monsieur Francesco Angelini, administrateur de société, demeurant à Park Palace, 27, avenue de la Costa, 98000 Monaco.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

- C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, H. Boersen, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2005, vol. 431, fol. 25, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 avril 2005.

H. Hellinckx.

(033930.3/242/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

### **GENEVA ENERGY VENTURES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 80.689.

#### DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 mars 2005 que Monsieur Jean Fell, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société W.M.A., S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 65.434, avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 avril 2005 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 28 février 2005 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au siège de la société MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour GENEVA ENERGY VENTURES S.A. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034020.3/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

### **CONTACT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 65.529.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le lundi 30 août 2004 que l'Assemblée:

1) Décide de nommer pour une durée de 6 ans, les Administrateurs suivant:

- Monsieur Ruxton Derek S., Administrateur;

- Monsieur Stroh Jean-Claude, Administrateur;

- Monsieur Meunier Patrick, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs expirera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2010.

2) Décide de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de Commissaire:

- la société MRM CONSULTING S.A., Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2010.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034037.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

41552

**ASTALDI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.766.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 avril 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Paolo Citterio, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;  
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033982.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**ASTALDI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.766.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

(033985.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.640.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 5 avril 2005 à 15 heures*

L'Assemblée Générale accepte la cooptation de Monsieur José Caturla et procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le premier mardi en avril 2006.

Les mandats sont répartis comme suit:

- M. Keith Jones, administrateur, Londres, Angleterre, président du Conseil d'Administration;
- M. André Elvinger, administrateur, Luxembourg;
- M. Marcel Ernzer, administrateur, Luxembourg;
- M. Alan Gadd, administrateur, Londres, Angleterre;
- M. José Caturla, administrateur, Madrid, Espagne.

L'Assemblée Générale a élu ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour extrait conforme

G. Meis

*Head of Compliance and Legal*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034062.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

41553

**RENDERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 77.389.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2005*

L'Assemblée prend acte de la démission intervenue en date du 12 janvier 2004 des trois administrateurs de la société. L'assemblée constate qu'aucune réunion des actionnaires n'a été convoquée par le Conseil d'Administration afin de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires. En conséquence de quoi, la société n'a plus d'administrateurs depuis le 12 janvier 2004.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2004.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04070. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034031.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**ARTICLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 57.103.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 que l'Assemblée décide de:

1) Nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Anna De Meis, Administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2008.

2) Mettre fin au mandat de Commissaire de la société FIGESTA, S.à r.l. et décide de nommer en remplacement Monsieur Luis Velasco, Barcelone.

Son mandat débute avec l'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02730. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034041.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg C 13.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance du 22 février 2005*

Monsieur Vianney Mulliez, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Président du Conseil de Gérance. Le mandat de Président du Conseil de Gérance de Monsieur Vianney Mulliez viendra à échéance en même temps que son mandat de gérant.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Certifié sincère et conforme

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG

Signature / Signature

*Gérant / Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02515. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034476.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

**PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 90.921.

L'associé unique de la Société a pris en date du 29 mars 2005 la résolution suivante:

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Donatello Galli, domicilié au 10, via Elba, Milan, Italie, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05087. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034061.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 90.920.

L'associé unique de la Société a pris en date du 29 mars 2005 la résolution suivante:

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Donatello Galli, domicilié au 10, via Elba, Milan, Italie, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05090. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034063.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 90.920.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034065.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**ASSURANCES C & M GOERGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.  
R. C. Luxembourg B 107.460.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Goergen, fonctionnaire communal, demeurant à L-5310 Contern, 46, rue de Moutfort, né à Luxembourg, le 5 septembre 1961,

2. Monsieur Constant Goergen, fonctionnaire d'Etat en retraite, demeurant à L-5310 Moutfort, 48, rue de Moutfort, né à Moutfort, le 2 décembre 1936.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASSURANCES C & M GOERGEN, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurances. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant sa rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Marc Goergen .....	250 parts sociales
2. Monsieur Constant Goergen.....	250 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Constant Goergen, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme émanant de l'autorité compétente en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goergen, C. Goergen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 12. – Reçu 125,- euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 avril 2005.

P. Bettingen.

(034208.3/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

**TIESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.896.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034745.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**TIESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.896.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034747.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**TIESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.896.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034748.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**WHITE ROCK REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 24.170.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société WHITE ROCK REINSURANCE*

Signature

(034107.3/682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**WHITE ROCK REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 24.170.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 mars 2005*

L'Assemblée Générale du 15 mars 2005 nomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Clive James,
- Monsieur Charles Besnehard,
- Monsieur Christopher le Conte,
- Monsieur Tony Nordblad,
- Monsieur Paul Sykes.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale du 15 mars 2005 renomme ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

*Pour la société WHITE ROCK REINSURANCE*

Signature

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 15 mars 2005*

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Clive James, Président du Conseil d'Administration.

*Pour la société WHITE ROCK REINSURANCE*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05381. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034109.3/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**SOLUTION 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg 86.772.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034805.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**LatCap PIV SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.822.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034661.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, Société d'investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.346.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD01320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

*Pour UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV*

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

*Associate Director / Director*

(034616.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**TRADEGRO HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 89.393.

Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034643.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.699.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(034713.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.631.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034742.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**ASSET BACKED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 96.778.

Le bilan et l'affectation du Montant Total Net disponible pour Distribution au 21 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05916, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur / Administrateur*

Signature / Signature

(034814.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

---

**TM.A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 90.616.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

(034750.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**OMEGAPHI, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

(034760.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**ERIK JUSTESEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.603.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(034761.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 88.552.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

KEITH & CIE (LUXEMBOURG), S.à r.l. / MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

R.J. Schol / Signature

Gérant / Gérant

(034818.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**MK LUXINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.576.

Suite à la démission de Madame Sandra Reiser en tant qu'administrateur de la MK LUXINVEST S.A., le Conseil d'Administration se compose à partir du 8 avril 2005 comme suit:

- M. Gerhold Hofmann, MÜNCHNER KAPITALANLAGE AG, Beethovenplatz 4, D-80336 München.
- M. Jürgen Kautz, MÜNCHNER KAPITALANLAGE AG, Beethovenplatz 4, D-80336 München.
- M. Michel Lentz, 5, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- M. Gerhard Schmitz, DIE CONTINENTALE, Mozartstrasse 18, D-80336 München.

Pour MK LUXINVEST S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033946.3/1126/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**GIEMME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 72.561.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 avril 2005 a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur,
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

*Pour GIEMME S.A.*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04871. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033831.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**GAMAX MANAGEMENT AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C. Luxembourg B 40.494.

En date du 13 avril 2005 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

1. De réélire:

- M. Giovanni Bagiotti, MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, via S. Sforza, I-20080 Basiglio, Milano 3;
- M. Guiseppe Lalli, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, via S. Sforza, I-20080 Basiglio, Milano 3;
- M. Antonio Maria Penna, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, via S. Sforza, I-20080 Basiglio, Milano 3;
- M. Wolfgang Petran, GAMAX AUSTRIA, GmbH, Rainerstrasse 7, A-5020 Salzburg;
- M. Pierluigi Vergari, GAMAX BROKER POOL AG, Holbeinstrasse 11, D-81679 München;

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

2. De renommer:

- ERNST & YOUNG, parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach;

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

*Pour GAMAX MANAGEMENT AG*

*DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04603. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033950.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**UBIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.406.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2004 et après réception de la résignation de l'administrateur précédent à effet du 31 mars 2004:

- a été nommée administrateur la société SELINE MANAGEMENT Ltd, Companies House Cardiff N° 3240996, avec siège social 27 New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2004 en remplaçant BELMANTO GENERAL N.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

UBIV S.A.

D. Sander

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05771. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034089.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

---

**SOLCOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 105.773.*Extrait des Résolutions et Décisions prises par l'Associé unique en date du 20 avril 2005*

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique de la Société, en date du 20 avril 2005, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 20 avril 2005, du gérant NAIRE (MANAGEMENT) S.A.
- de nommer gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Bastian Lueken, résident à Flat A, Lindsay House, 7 Gloucester Road, London SW7 4PP, Royaume-Uni et Monsieur Andrew Dechet, résident à 22 Kildare Gardens, London W2 5 LU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

*Pour SOLCOBA, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034019.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 105.789.*Extrait des Résolutions et Décisions prises par l'Associé unique en date du 20 avril 2005*

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique de la Société, en date du 20 avril 2005, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 20 avril 2005, du gérant NAIRE (MANAGEMENT) S.A.
- de nommer gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Bastian Lueken, résident à Rat A, Lindsay House, 7 Gloucester Road, London SW7 4PP, Royaume-Uni et Monsieur Andrew Dechet, résident à 22 Kildare Gardens, London W2 5 LU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

*Pour EMITHYS, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034021.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**KARAKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 105.787.*Extrait des Résolutions et Décisions prises par l'Associé unique en date du 20 avril 2005*

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique de la Société, en date du 20 avril 2005, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 20 avril 2005, du gérant NAIRE (MANAGEMENT) S.A.
- de nommer gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Eric W. Mandelblatt, résident à 400 East 55th Street, New York, New York, 10019, USA et Monsieur Lulin Xia, résident à 33 Black Birch Lane, Scarsdale, NY 10583, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

*Pour KARAKAN, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034022.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03574/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 septembre 2005 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03575/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03622/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 29 septembre 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG ou de ING BELGIQUE, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03727/755/22)

Le Conseil d'Administration.

## **ING INDEX LINKED FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

*Premier avis aux actionnaires: avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND II sont invités à

### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra route d'Esch, 46 - 48 à L-2965 Luxembourg, le 27 septembre 2005 à 11.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

La refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND II à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 3 novembre 2005 à 11.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

#### *Second avis aux actionnaires*

##### **1. Changement de gestionnaire**

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion de certains compartiments mentionnés ci-dessous à un nouveau gestionnaire, ING ASSET MANAGEMENT B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

##### **2. Désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme Société de Gestion**

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sise route d'Esch, 52 à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING INDEX LINKED FUND II avec effet à la date de l'Assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «Multi Protector» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, qui gèrait déjà le portefeuille de ce compartiment avant la désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «100% Protection July», «Postbank Euro Continu Click-fonds», «ING Polish Continuous Click Fund Euro», «Continuous Click Fund World (NOK)» et «ING Sikring (NOK)» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «ING Czech Continuous Click Fund Euro» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT (C.R.) (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING LUXEMBOURG S.A.

##### **3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments**

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement

collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal.

#### 4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires approuve la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le prospectus sera adapté en conséquence. Le changement prendra cependant effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 15h30 (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions à compter de la présente publication jusqu'au 3 novembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.  
I (03756/755/67) Le Conseil d'Administration.

### **IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM, Société Anonyme.**

Les Actionnaires de IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM sont par la présente convoqués à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu à l'adresse ci-dessus le 6 octobre 2005 à 15.00 heures, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Présentation des Rapports de l'exercice 2005 (par la Direction et par le Commissaire aux Comptes);
2. Approbation des comptes annuels et de la distribution des dividendes;
3. Election des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée Générale, les possesseurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions au siège social de la société au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée. Les Actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment remplie et signée au siège social de la société. Cette procuration doit arriver au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée.

Les procurations sont envoyées aux Actionnaires inscrits avec un exemplaire de cet avis ou peuvent être obtenues au siège social.

Daté le 29 août 2005.

*Pour le Conseil d'Administration*

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM

I (03823/710/23)

### **ING INDEX LINKED FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.912.

#### *Premier avis aux actionnaires: avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND sont invités à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra route d'Esch, 46 - 48 à L-2965 Luxembourg, le 27 septembre 2005 à 11.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;
- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevant ou les classes d'actions relevantes;
- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 3 novembre 2005 à 10.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

*Second avis aux actionnaires*

1. Changement de gestionnaire

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion des compartiments à un nouveau gestionnaire, ING ASSET MANAGEMENT B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

2. Désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme Société de Gestion

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sise route d'Esch, 52 à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING INDEX LINKED FUND avec effet à la date de l'Assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille de l'ensemble des compartiments est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING LUXEMBOURG S.A.

3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal. En plus, des modifications spécifiques sont apportées aux compartiments suivants:

\* La politique d'investissement des compartiments ING INDEX LINKED FUND «Protected Mix 70», «Protected Mix 80» et «Protected Mix 90» est modifiée afin de donner une définition du mot «principalement» et se lit dorénavant comme étant «au minimum 2/3».

4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le prospectus sera adapté en conséquence. Le changement prendra cependant effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 14.10 heures (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions à compter de la présente publication, jusqu'au 3 novembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.  
I (03755/755/69) *Le Conseil d'Administration.*

**BANYAN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 octobre 2005 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 31 août 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03836/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

41566

**S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 26 septembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (03864/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 59.608.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 16 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 août 2005.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes et Profits) pour l'exercice se terminant au 31 août 2005.
3. Décision de distribuer un dividende sur l'exercice se terminant le 31 août 2005.
4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur-délégué*

II (03697/000/24)

**PRIME INVEST I, Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on September 23, 2005 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held extraordinarily on August 18, 2005 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on September 23, 2005, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

II (03707/534/15)

*The Board of Directors.*

41567

**AMETHYSTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 97.575.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 mars 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03687/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 19 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03748/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.355.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi le 19 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03762/1261/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R. C. Luxembourg B 87.331.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2005, à seize heures en l'étude de Maître Lex Thielen au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Information sur la modification de l'actionariat.
2. Avancement du chantier Résidence Mercure.

3. Etat actuel des ventes.
4. Avancement du projet Galaxy et décision sur une éventuelle vente.
5. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
7. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
8. Divers.

II (03758/318/21)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.500.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03718/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**KN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 34.831.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KN HOLDING S.A. du 22 août 2005 n'ayant pu délibérer valablement, il a été décidé de convoquer une seconde assemblée. Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à ladite

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra devant notaire au siège social, le 26 septembre 2005 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, notaire de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (03716/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*